

Les aides à l'accès au logement

Les aides d'Action Logement www.uesl.fr

Aide Mobili Jeune

Forme	<p>-Montant maximum de 100 € mensuels, déduction faite de l'aide personnelle au logement justifiée ou évaluée, dans la limite de : 18 échéances ou quittances pour les jeunes percevant au plus 60% du SMIC, soit 1 800 €, 12 échéances et quittances pour les jeunes percevant entre 61% du SMIC et 80% du SMIC, soit 1 200 €, 6 échéances ou quittances pour les jeunes percevant entre 81% du SMIC et 100% du SMIC, soit 600 €.</p> <p>-Versement correspondant à trois échéances de quittances ou de redevances à échoir. A chaque fin de trimestre, le locataire doit présenter au CIL les quittances ou les redevances qu'il a acquittées pour obtenir un nouveau versement et ainsi jusqu'à épuisement du montant de l'aide.</p>
Bénéficiaires	Jeune de moins de 30 ans en formation professionnelle (contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'alternance) dans une entreprise du secteur privé non agricole.
Logements concernés	Les logements non conventionnés, les logements conventionnés au sens de l'article L.351-2 du CCH ou d'une convention signée avec l'Anah, les logements en sous location au sens des articles L.442.8-I et L.442.8.1-II du CCH, les logements en colocation au sens de l'article L.422-8.4 du CCH, les logements concernés par une occupation temporaire au titre de l'article 101 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.
Modalités	Subvention versée au locataire à chaque début de trimestre
Conditions	<p>-Demande à présenter dans un délai de 3 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation.</p> <p>- Signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou d'un avenant en colocation ou sous-</p>

	<p>location.</p> <p>- Le demandeur ayant déjà obtenu une aide MOBILI-JEUNE® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide MOBILI-JEUNE® pour un nouveau logement s'il a respecté ses engagements dans le cadre de l'aide précédente.</p> <p>-Cumul possible avec la GRL ou les AIDES LOCA-PASS®. Possibilité de cumuler avec une aide MOBILI-PASS® dans la limite des dépenses réelles et à l'exclusion du remboursement des mêmes sommes.</p>
Droits ouverts	<p>Dans la limite d'une enveloppe financière propre à chaque CIL.</p> <p>Dossier complet examiné dans un délai de 8 jours (l'absence de réponse vaut acceptation).</p> <p>Possible recours en cas de refus auprès du Conseil d'administration du CIL puis auprès de l'UESL.</p>
L'avance Loca Pass	
Forme	Avance gratuite du dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer HC accordée sous forme de prêt sans intérêt.
Bénéficiaires	<p>Salariés des entreprises du secteur privé non agricole ou du secteur public assujetti à Action Logement (Etablissements Publics Industriels et Commerciaux)</p> <p>Retraités depuis moins de 5 ans d'une entreprise privée non agricole ou du secteur public assujetti à Action Logement (EPIC)</p> <p>Jeunes de moins de 30 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En contrat de travail, quel que soit la nature de l'employeur, y compris le secteur agricole mais à l'exception des fonctionnaires titulaires - Fonctionnaires non titulaires (stagiaire, vacataire, contractuel) - En formation en entreprise (alternance, contrat de qualification) - En recherche d'emploi - Étudiants boursiers État - Étudiants titulaires d'une convention de stage d'au moins trois mois, en cours au moment de la demande - Étudiants titulaires d'un contrat de travail (CDD) d'une durée d'au moins trois mois, en cours au moment de la

	<p>demande</p> <p>- Étudiants justifiant d'un ou plusieurs CDD, au cours des 6 mois précédant la demande d'aides, et d'une durée minimale cumulée de 3 mois.</p>
Modalités	<p>Montant maximum du prêt 500€</p> <p>Prêt de 25 mois au maximum avec un différé de paiement de 3 mois.</p> <p>Mensualités de remboursement de 20€ minimum.</p> <p>Obligation de remboursement anticipé en cas de départ du logement avant 3 ans dans un délai maximum de 3 mois après le départ.</p>
Conditions	<p>Signer un bail ou une convention d'occupation en structure collective.</p> <p>Monter le dossier en amont ou au moment de la signature du bail et présenter sa demande au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux.</p> <p>Ne pas bénéficier d'une aide de même nature accordée par le FSL.</p>
Droits ouverts	<p>Droits ouverts dans la limite d'une enveloppe financière propre à chaque CIL.</p>
La garantie Loca Pass	
Forme	<p>Engagement de caution pris pour une durée de 3 ans ou pour la durée initiale du bail si celle-ci inférieure à 3 ans.</p>
Logements concernés	<p>Logement appartenant à une personne morale (sauf SCI constituée entre parents et alliés jusqu'au 4^{ème} degré inclus) et faisant l'objet d'une convention APL (principalement logement HLM, logement en résidence sociale ou foyer) ou d'une convention signée avec l'ANAH.</p>

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les salariés (ou préretraités) des entreprises du secteur privé non agricole, quelque soit l'ancienneté et la nature du contrat de travail, y compris retraités depuis moins de 5 ans et travailleurs saisonniers. - Les jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle au sein d'une entreprise, ou en recherche d'emploi ou les étudiants boursiers d'Etat français, ou en situation d'emploi quelque que soit la nature du contrat de travail et l'employeur (sauf fonctionnaires titulaires). <p>Pour les étudiants, la situation d'emploi est caractérisée par l'existence au moment de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un CDD d'une durée minimale de 3 mois, en cours au moment de la demande d'aide, -ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée minimale de 3 mois, au cours des 6 mois précédant la demande d'aide ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande. - Les jeunes mineures non émancipés ou sous tutelle seulement pour un accès en structure collective.
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Peut couvrir jusqu'à 9 mensualités de loyer et charges nettes d'aides au logement plafonnées à 2000€ par mensualité garantie, à l'exclusion des frais annexes aux impayés et indemnités d'occupation. - En cas d'impayés de loyer, le CIL ayant souscrit avec le locataire une garantie Loca-Pass assurera le paiement des loyers et des charges impayés. - Le locataire devra rembourser les sommes acquittées par son collecteur sur une durée maximale de 3 ans (prolongation possible).
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Signer un bail ou une convention d'occupation en structure collective. - Monter le dossier en amont ou au moment de la signature du bail et présenter sa demande au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux. - Ne pas bénéficier d'une aide de même nature (FSL, GRL, GLI...)
Droits ouverts	<p>Dans la limite d'une enveloppe financière propre à chaque CIL. Dossier complet examiné dans un délai de 8 jours (l'absence de réponse vaut acceptation). Possible recours en cas de refus auprès du Conseil d'administration du CIL puis auprès de l'UESL.</p>

La Garantie des Risques Locatifs www.grl.fr

Forme	<p>Protège le locataire contre les impayés de loyers jusqu'à hauteur de 70 000€ (frais de procédures compris) et les détériorations locatives (7700€ maximum pour un logement nu, 3500€ maximum pour un logement meublé) pendant toute la durée du bail.</p> <p>Prend en charge les frais de procédures et la gestion du recouvrement.</p>
Logements concernés	Les logements en résidence principale du parc privé nus ou meublés dont le loyer mensuel ne dépasse pas 2000€ CC.
Bénéficiaires	<p>Tous bailleurs personnes physiques propriétaires de logements du parc privé (conventionnés ou non).</p> <p>Tous bailleurs personnes morales propriétaires de logements privés non conventionnés (sauf conventionnés Anah).</p> <p>Tous les locataires quel que soit leur profil (CDD, CDI, intérim, bénéficiaire de minima social, étudiant boursier,...) si le loyer + les charges ne dépassent pas la moitié de ses ressources.</p>
Modalités	<p>Le bailleur doit s'assurer contre les risques de loyers impayés via la GRL auprès d'un assureur labellisé GRL.</p> <p>Liste des assureurs partenaires www.grl.fr</p>
Coût	Taux de prime fixé librement par les assureurs (niveau attendu de 2 à 3% du loyer annuel charges comprises).
Spécificité de la GRL	Un traitement social des impayés de loyers pour les locataires en difficulté favorisant un règlement amiable de la dette est mis en place. Sont concernés les locataires en situation de précarité à l'entrée dans le logement, ou dont le taux d'effort (loyer/ressources) à l'entrée dans le logement est compris entre 28 et 50%.

Les aides du FASTT www.fastt.org

Paielement des frais d'agence

Forme	Subvention pour le paiement des frais d'agence immobilière pouvant aller jusqu'à 50% des frais d'agence. Cette aide est plafonnée à 50% d'un mois de loyer hors charges et à 500€.
Logements concernés	Les logements du parc privé mis en location par une agence immobilière
Bénéficiaires	-Les salariés des entreprises -Etre en mission d'intérim au moment de la demande ou dans les 30 jours précède avoir 600 heures de mission sur les 12 derniers mois toutes agences confondues
Modalités	La demande doit être faite au FASTT avant la signature du bail.
Conditions	- Avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés par le FASTT

Chèque logement Mobili Pro

Forme	Aide de 300 € pour alléger les frais d'hébergement en meublé ou les séjours en hôtel
Bénéficiaires	Intérimaires devant se déplacer loin de leur domicile en raison d'une mission dès la première heure de mission
Logements concernés	logement meublés et hôtel
Modalités	La demande doit être faite au FASTT au moment du bail.
Conditions	- Etre en mission pendant la durée de l'hébergement -Ne pas bénéficier d'indemnités de grand déplacement

Pack Fastt Plus

Forme	Couverture des risques locatifs pendant 3 ans conformes au cahier des charges de la GRL.
--------------	--

Bénéficiaires	Intérimaires ayant travaillé + de 600 heures si le loyer +les charges ne dépassent pas la moitié de leurs ressources.
Logements concernés	Parc privé locatif
Modalités	La demande doit être faite au FASTT en amont de la signature du bail ou dans les 5 jours après la signature du bail. .
Conditions	- Etre en mission d'intérim lors de la signature du bail.
Les aides du Conseil Général	
Le FSL, FLU ou FUHL accès	
Forme	Prêt et/ou secours en vue du paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence, ou d'autres dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, frais d'assurance locative...).
	Engagement de caution pris pour une durée de 24 mois.
	<i>Sur le territoire</i> Le FSL accès intervient pour la garantie, le dépôt de garantie, voire le déménagement sous forme de prêt ou de subvention. <i>Orienter sur assistantes sociales de secteurs ou MAIJ ?</i>
Bénéficiaires	Sous condition de ressources. Concerne le public désigné dans les PDALPD.
Modalités	Instruction par les Services sociaux du CG ou des structures associatives spécialisées avant la signature du bail
Conditions	Déterminées par chaque département dans un règlement intérieur.

Les aides liées à l'installation

Les aides de la CAF/MSA

Les aides au logement : Allocation logement (parc privé non conventionné APL) / Allocation Personnalisée au Logement (parc public, résidence sociale, résidence jeune)

Forme	<p>Aides financières versées par la CAF ou la MSA chaque mois.</p> <p>L'aide au logement est soit directement versée au bailleur HLM (son montant est déduit du loyer), soit directement versée au locataire lorsque le bailleur relève du secteur privé sauf demande contraire et express dudit bailleur.</p>
Bénéficiaires	<p>Les locataires ou colataires en titre d'un logement décent si il s'agit de leur résidence principale.</p>
Modalités	<p>Faire une demande d'aide au logement auprès de la CAF ou de la MSA via le formulaire d'aide au logement.</p> <p>L'aide au logement est révisée au moins une fois par an.</p> <p>Tout changement de situation peut entraîner un nouveau calcul à la hausse ou à la baisse de l'aide.</p> <p>L'aide au logement ne est versée qu'à partir du deuxième mois suivant l'entrée dans le logement lors d'un accès au logement autonome. Elle est versée dès le 1^{er} mois de loyer lors d'un accès à une résidence sociale ou résidence jeune.</p>
Conditions	<ul style="list-style-type: none">- le logement doit être décent- le versement de cette prestation ainsi que son montant est calculé en fonction de nombreux critères : les ressources, la situation familiale, la nature du logement, le lieu de résidence, le loyer, le nombre d'enfants ou de personnes à charge

Le prêt équipement mobilier ménager

Forme	<p>Prêt sans intérêt pour l'achat de mobilier et d'appareils ménagers standards servant à l'équipement de l'habitation principale (lit, matelas, canapé, armoire, meuble de rangement, table, lave linge, micro-ondes, hotte, fer à repasser...)</p>
--------------	--

Bénéficiaires	Avoir un quotient familial inférieure ou égal à 700€ (possible pour les personnes avec enfant uniquement) Etre allocataire du régime de sécurité sociale ou d'un régime particulier et percevoir au moins une prestation familiale.
Modalités	La demande de prêt est examiné par une commission qui peut accorder le prêt et en fixer le montant (montant maximum 760€) ou le refuser.
Conditions	un contrat de prêt est signé avec l'allocataire qui aura dans la limite de 24 mois le choix de la durée des remboursements du prêt, le montant minimum des mensualités étant fixé à 16€.

AUTRES AIDES

Aide Mobili Pass

Forme	Subvention ou prêt remboursable en 36 mois maximum d'un montant de 3500€ en zone A et B1 et de 3000€ en zone B2 et C (zone d'arrivée). La subvention concerne les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité pour un montant maximum de 2000€ en zone A et B1 et de 1600€ en zone B2 et C. Le prêt concerne d'autres dépenses finançables soit en complément de la subvention, soit pour la totalité dans la limite des plafonds par zone.
Bénéficiaires	-Salariés des entreprises privées non agricole (10 salariés et +) occupant un emploi permanent ou temporaire tenus, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise ou lors de l'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, de changer de logement ou d'en avoir un second. -Prenant un logement locatif sur le site d'arrivée..
Modalités	- Demande à présenter dans les six mois de l'embauche (date de confirmation dans le poste) ou du changement de lieu de travail en cas de mutation interne ou du début de la formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi dûment justifiés.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont couvertes sur justificatifs (factures ou quittances de loyer originales dans les 9 mois à compter de la signature de la convention de subvention ou l'offre de prêt) : 4 mois de loyers et charges locatives en cas de double charge de logement, dépenses annexes au changement de logement (frais d'assistance à la mise en location, frais d'agence...) - Pas plus d'une aide par période de deux ans et par ménage. - Cumul possible avec les autres aides à la mobilité professionnelle et les autres aides d'Action Logement
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - La distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 Km. - Au moment de la demande, le demandeur doit être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus ou relever d'un plan de sauvegarde de l'emploi. - Le salarié doit devenir locataire sur le site d'accueil dans les 6 mois de la date d'embauche ou du changement du lieu de travail en cas de mutation interne ou de début de formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.
Droits ouverts	Droits ouverts dans la limite d'une enveloppe financière propre à chaque CIL.